

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: - (2010)
Heft: 4

Artikel: Service civil, service individuel et sur mesure
Autor: Zacharia, Marc-Ariel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-514443>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Politique de sécurité

Service civil, service individuel et sur mesure

Cap Marc-Ariel Zacharia

Rédacteur adjoint, RMS+

« **I**ls nous ont donné cette possibilité, ce n'est pas mon problème s'il y a trop de monde... » entendu de la bouche d'un civiliste dans un reportage sur le service civil diffusé lors du 19:30 de la TSR le 16 mars 2010.¹

A l'heure où nous célébrons le cinquantenaire de la disparition du Général Guisan, force est de constater que l'esprit de milice ne va plus de soi, et que la chose militaire est de plus en plus mise en concurrence avec le service civil.

Dans le cadre de ce dernier, il faut accomplir une fois et demi le nombre de jours normalement effectués dans le cadre militaire, soit 387 jours, dont les six premiers mois en principe d'un bloc etachever le reste en une fois ou en plusieurs, jusqu'à l'âge de 34 ans. L'immense majorité des engagements se fait en Suisse mais, à certaines conditions, il est possible de faire son temps à l'étranger, notamment avec la Direction du Développement et de la Coopération (DDC). Ce sont les civilistes eux-mêmes qui choisissent l'organisation d'utilité publique dans laquelle ils accomplissent leur service.

Comme les soldats, ils sont soldés et reçoivent l'APG. Toutefois, à la différence de ces derniers, les civilistes ont la plupart du temps la possibilité de rentrer chez eux et reçoivent pour cela encore une participation financière. Pour ne pas trop concurrencer le marché du travail, l'institution d'utilité publique doit payer une taxe d'environ 1'000 CHF.

En outre, certaines affectations sont interdites, comme par exemple les organisations avec lesquelles le candidat entretient des liens étroits, professionnels ou personnels, les activités visant à influencer le processus des opinions politiques, religieuses ou idéologiques. Enfin, une activité qui sert en premier lieu ses propres intérêts, en particulier sa formation de base ou sa formation continue, est proscrite.

Jusqu'en avril 2009, le candidat au service civil devait justifier d'un conflit de conscience profond et sérieux pour prétendre pouvoir être admis. Il fallait donc avoir une position solidement établie et ne pas être ébranlé à la première question. En 2008, 1'800 personnes ont été admises.

Depuis avril 2009, les choses ont changé, essentiellement pour des raisons économico-pratiques : le fonctionnement de la commission d'examen de conscience étant trop chère et peu efficace. Il suffit de remplir un simple formulaire pour pouvoir faire du service civil en lieu et place de son service militaire et accepter implicitement de servir une fois et demi de plus que sous les drapeaux. On appelle cela « la preuve par l'acte », la preuve que le conflit de conscience est patent et qu'il est prouvé par un engagement accru. En 2009, 7'000 hommes, soit plus ou moins l'équivalent de 10 bataillons, ont opté pour le service civil, contre toute attente...

La question est donc de savoir quelles sont les réelles motivations des 5'200 nouveaux civilistes improvisés. A entendre les témoignages des uns et des autres, on entrevoit des questions pratiques, purement fonctionnelles, comme rester auprès de sa famille, de son emploi, ne pas être soumis à la discipline militaire et par voie de conséquence à la vie en groupe, pouvoir rester à son domicile, ou encore ne pas devoir payer la taxe militaire. On sent poindre là l'individualisme de notre société et l'absence de véritables conflits de conscience, contrairement à la condition de base pour être admis au service civil.

Un autre aspect de cette affluence auprès du service civil est probablement à chercher dans l'état de mutation perpétuelle de notre armée. Présenté comme cela, nous faisons face à un paradoxe dans la mesure où, au quotidien, il faut pouvoir innover et créer de nouvelles richesses. Toutefois, à y regarder de plus près, il faut se rendre à l'évidence que le militaire de base n'a pas toujours une idée claire de ce qu'il vient faire au cours de répétition (CR). Il sera objecté, à juste titre, que les cadres sont là pour orienter la troupe et donner du sens

¹ Cet éditorial est paru dans le Bulletin de la Société militaire de Genève, *Eclairage* No.2/2010. Il est reproduit avec l'aimable autorisation de son rédacteur en chef, auteur de ces lignes.

au service. Faudrait-il encore que le cadre lui-même soit orienté, si tant est que ce soit possible, si l'on observe les signaux contradictoires venant des plus hautes autorités. A priori, maintenir et cultiver le savoir faire militaire des troupes devrait être l'orientation de base. Cette orientation devient aléatoire lorsqu'il s'agit de suppléer aux moyens logistiques de l'une ou l'autre foire alors que l'on est fusilier ou artilleur...

Enfin, un aspect moins palpable de l'attrait du service civil, mais néanmoins très puissant, est la possibilité pour quelques uns, avec le concours de certaines institutions, de parfaire leur formation, sous couvert d'un engagement d'utilité publique. Un exemple parmi d'autres est celui du jeune universitaire partant dans un pays du tiers monde participer à la mise en place de projets portant sur le microcrédit, thème de sa formation finale ou, plus proche de nous, du jeune interne en médecine qui travaille en milieu hospitalier comme ses collègues, mais avec le statut de civiliste. La conséquence directe de ces cas est que les gens utilisent le système pour se former, alors que la loi l'interdit rigoureusement. Quant aux institutions qui les emploient, celles-ci peuvent externaliser les coûts que ces jeunes professionnels engendrent.

Le problème plus immédiat est la conséquence de cette avalanche de candidatures sur les effectifs de l'armée. La commission de sécurité du Conseil National a présenté en janvier dernier une motion demandant que les conditions d'accès au service civil soient revues et rendues plus sévères. En principe, le Conseil fédéral devrait revenir sur ce dossier lors de la session d'été.

La question plus fondamentale est celle du maintien de l'obligation de servir, qui est consubstantielle à l'esprit de la Suisse telle que nous la connaissons. Il s'agit pour le citoyen de donner de son temps au service du pays, l'Armée étant prioritaire, le libre choix n'étant pas envisageable, sous réserve que le cas de conscience reste le critère de sélection. Le grand principe de l'obligation de servir est malheureusement déjà passablement entamé puisqu'à Genève seuls un peu plus de 50% des conscrits effectuent du service militaire, que la cause soit réelle ou simulée. Une autre question, qui n'est pas abordée ici, est celle de la participation des femmes à l'obligation de servir - plus particulièrement dans le cadre du service civil.

Par surabondance, le concept même de l'obligation de servir est menacé par le « nouveau programme du PS » et l'initiative populaire « Pour l'abrogation du service militaire obligatoire » que le GSsA a décidé de lancer le 17 avril dernier.

Vu ce qui se profile, sachons nous mobiliser pour moderniser, promouvoir et protéger l'esprit de milice.

M.A.Z.

Nouvelles brèves

France : 5 milliards d'économies

Hervé Morin a révélé que le ministère français de la Défense devrait réaliser 5 milliards d'euro d'économies d'ici 2013. Cette décision intervient dans le cadre de la diminution de 45 milliards d'euros des dépenses publiques annoncée la semaine dernière par le premier ministre. « Le ministère de la Défense dispose de deux références, la première étant la Loi de programmation militaire (LPM), qui est l'expression du Livre blanc. Ce dernier prévoit 377 milliards d'euros entre 2009 et 2020, avec des crédits qui restent stables en volume jusqu'en 2011, puis progressent à raison de 1 % par an. La deuxième référence, c'est la lettre de cadrage de François Fillon adressée à tous les membres du gouvernement qui fixe un objectif dit de « zéro valeur, » c'est-à-dire le maintien des dotations budgétaires de l'Etat sans compensation de l'inflation. Entre la LPM et cette lettre de cadrage, il y a une différence de près de 5 milliards d'euros cumulés sur trois ans. Cela signifie que le volume des crédits affectés à la Défense serait sensiblement différent des 377 milliards d'euros initialement prévus », a expliqué le ministre dans les colonnes du quotidien économique La Tribune. Hervé Morin assure que les équipements destinés aux forces resteront une priorité, les économies étant plutôt attendues sur le fonctionnement du ministère et des armées. L'Hôtel de Brienne n'a pas donné de précisions sur les économies attendues, différentes hypothèses étant à l'étude pour permettre au président de la République de réaliser les arbitrages nécessaires.

Sources :

http://www.meretmarine.com/lienobjet.cfm?mer_objet_lien_id=19066&id=113451 (15.06.2010)

